

SECRETARIAT GENERAL
—
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
—

Accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane

Portée de l'accord et calendrier

Un cycle de négociations relatif à l'accompagnement de la mise en œuvre du projet stratégique de la Douane a été engagé lors de la réunion quadripartite du 16 juin 2014 présidée par le Ministre des finances et des comptes publics.

A l'issue de la dernière réunion du groupe de travail, le 24 novembre 2014, un projet d'accord a été finalisé par l'administration, tenant compte, autant que possible, des demandes formulées par les organisations syndicales qui ont participé à la négociation conduite sous l'égide du Secrétaire général des ministères économiques et financiers.

Portée de l'accord

Suite à la demande des organisations syndicales, le présent document décrit les propositions qui seront maintenues, que l'accord proposé soit signé ou non, et celles qui ne seront pas mises en œuvre ou mises en œuvre dans des conditions différentes, dans l'hypothèse où un accord majoritaire ne serait pas obtenu.

Les propositions suivantes, qui s'inscrivent dans la continuité des pratiques actuelles et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, seront mises en œuvre :

- article 1 (mesures de reclassement interne, dans son intégralité)
- article 2 (mesures de facilitation de la mobilité inter-directionnelle, dans son intégralité)
- 1^{er} alinéa de l'article 3 (prestations d'action sociale)
- article 4 (accompagnement à la reconversion et formation professionnelle)
- article 6 (accompagnement des mobilités internes à la douane et au sein des ministères économiques et financiers)
- article 7 (accompagnement des mobilités inter-ministérielles)
- article 8 (santé au travail et conditions de travail)

Dans l'hypothèse où un accord majoritaire ne serait pas obtenu, les propositions suivantes ne seraient pas mises en œuvre :

- autres alinéas de l'article 3 (prestations d'action sociale)
- article 9 (mesure générale)
- articles 10 (modalités de suivi) et 11 (durée de validité de l'accord)

En ce qui concerne l'article 5 (création d'un complément spécifique de restructuration), en l'absence d'accord majoritaire, les montants proposés se limiteraient à 10.000€ pour les agents changeant de résidence familiale ayant au moins un enfant à charge, et à 8.500€ pour les agents n'ayant pas d'enfant à charge. Il n'y aurait pas de complément pour les agents ne changeant pas de résidence familiale. Enfin, le critère kilométrique requis serait de 90km.

Calendrier

Le projet d'accord modifié pour tenir compte des observations des participants au dernier groupe de travail, qui s'est tenu le 24 novembre 2014, est communiqué à l'ensemble des organisations syndicales représentées au CTR de la Douane, et des fédérations syndicales représentées au CTM.

S'agissant de propositions spécifiques aux agents de la Douane, le projet d'accord a vocation à être signé par les organisations syndicales représentées au CTR de la Douane. La Directrice générale de la douane et des droits indirects en serait naturellement signataire, de même que le Secrétaire général, en tant que garant de la qualité du dialogue social ministériel, et pilote du cycle de négociation.

Il est demandé aux organisations syndicales douanières de faire connaître leur intention de signer, ou non, l'accord d'ici le 11 décembre 2014 au plus tard.

La signature effective ne pourra, en tout état de cause, intervenir qu'après la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Pour l'appréciation du caractère majoritaire ou non de l'accord, seule la représentativité des organisations syndicales à l'issue de cette élection sera prise en compte.